

Un nouveau cadre réglementaire conforte les énergies marines

IN lemarin.fr DU 28 AVRIL 2017

Le gouvernement a publié au Journal officiel du 27 avril, deux décrets très attendus par la filière des énergies marines renouvelables (EMR). Le premier décret fixe le montant des indemnités en cas de retard dans le raccordement des installations et le second facilite l'assurabilité des projets. Les installations d'EMR relèvent désormais de la catégorie des « grands risques » à l'article L111-6 du code des assurances. Le principe en avait été adopté dans la loi sur l'économie bleue votée en juin 2016. Ce changement leur permet désormais de prétendre à un régime assurantiel similaire à celui qui couvre les risques maritimes. La modification la plus importante concerne les catastrophes naturelles et les garanties contre les attentats. Leur couverture est désormais assouplie. Cela permet aux assureurs étrangers de se positionner sur ce marché. Des économies de 20 à 30 % sur les primes d'assurance sont aussi attendues. Les exploitants des installations d'EMR pourront prétendre par ailleurs à des indemnités spécifiques, détaillées dans le décret, en cas de dépassement du délai de raccordement au réseau. « Cela va leur permettre de sécuriser leurs projets et d'avoir accès à des conditions de financement plus favorables », indique-t-on au Syndicat des énergies renouvelables.